

Arrêté temporaire de circulation
Extension et raccordement des lignes haute tension et basse tension,
ROUTE BARRÉE DU N°14 au N°23 RUE DES FOUGERES (LE PIN-EN-MAUGES), LA SABLIERE (LE PIN-EN-MAUGES)
DEVIATION PAR RUE DES FOUGERES (LE PIN-EN-MAUGES), RUE DE LA GAUDIE (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **SANTRAC demeurant 13 Rue DENIS PAPIN 49220 LE LION D ANGERS** représentée par **Guillaume VOLARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux d'**extension et de raccordement des lignes haute tension et basse tension** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 11/06/2025 RUE DES FOUGERES (LE PIN-EN-MAUGES) et LA SABLIERE (LE PIN-EN-MAUGES),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 11/06/2025, la circulation des véhicules est interdite du N°14 au N°23 RUE DES FOUGERES et LA SABLIERE (LE PIN-EN-MAUGES), de L'ALLÉE DU PETIT ANJOU (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) AU N°702. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains résidant lieu-dit LA SABLIERE et aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 11/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : DU N° 21 RUE DES FOUGERES jusqu'à la RUE DE LA GAUDIE et RUE DE LA GAUDIE, de la RUE DES FOUGERES jusqu'à l'AVENUE D'ANJOU (D150).

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SANTRAC.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 avril 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

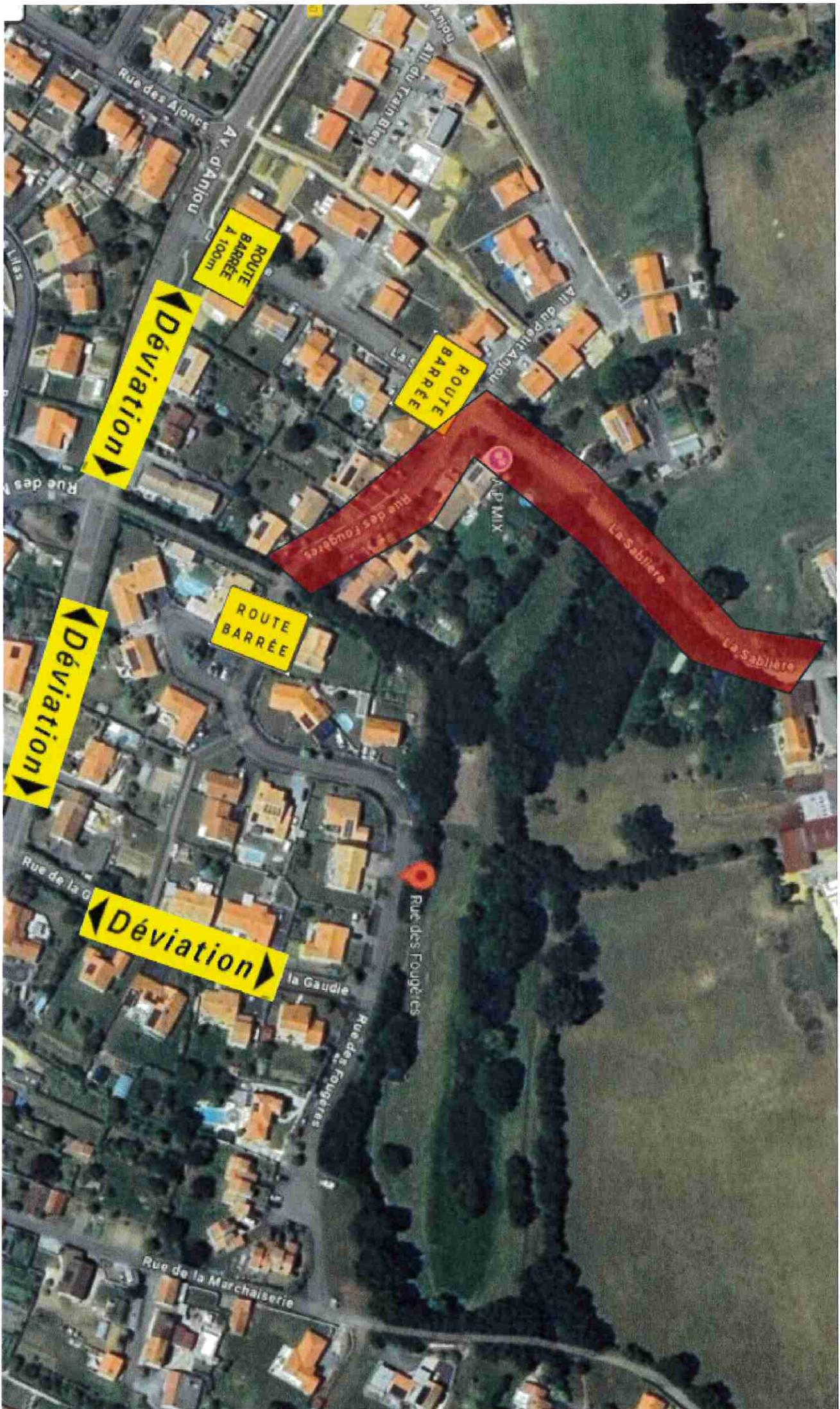
- SANTRAC
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Le Pin en Mauges

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



← Déviation →

ROUTE BARRÉE
à 100m

ROUTE BARRÉE

← Déviation →

ROUTE BARRÉE

← Déviation →

Rue des Fougères

Rue de la Marchaiserie

Av. d'Anjou

Rue des Ajoncs

All. du Train Bleu

All. du Petit Anjou

Rue des Fougères

La Sablière

La Sablière

Rue des Fougères

la Gaudie

Rue de la G

Rue des Fougères